

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de l'adite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 8 Juillet 1937;*

*Vu le consentement donné le 7 Avril 1936 par
M. Bernard GUILPIN, nu propriétaire,*

Arrête :

Article premier.

*Les immeubles constituant la partie du domaine
de CHAUMONT-sur-LOIRE (Loir-et-Cher) dite (La Pommerie"
portant au plan cadastral les n°s 718P, 719, 821, 822, 823,
824, 825, 826, 827, 828p de la section A'*

*sont classés parmi les monuments
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d' e Loir-et-Cher

et au Maire de la commune d' e CHAUMONT-sur-LOIRE ainsi qu'à M. Bernard GUILPIN, nu-propiétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 JUIL 1937 193

Beauneau